

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

Le 5 juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Stéphanie Vallée Maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Stéphanie Vallée, maire.

Date de la convocation : 27/05/2026

Etaient présents : Stéphanie VALLÉE, Cédric BOUILLAGUET, Dominique SALLES, Dominique DESSUS, Éric CHABROLIN, Sandrine BERTRAND, Dominique FLEYGNAC, Dominique LANGEAU, Franck BAZONNARD, Jacqueline CHANTALAT.

Absents excusés : Marc JOS a donné pouvoir à Stéphanie Vallée.

Secrétaire : Jacqueline CHANTALAT a été nommée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**Délibération 2026/32 : Election des délégués et suppléants
pour les élections sénatoriales**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le 5 juin 2026 à 18h30.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Stéphanie Vallée, Maire, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Jacqueline CHANTALAT, Dominique FLEYGNAC, Cédric BOUILLAGUET, Eric CHABROLIN.

La présidence du bureau est assurée par Stéphanie Vallée, maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Jacqueline CHANTALAT

Stéphanie Vallée, maire, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Elle indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

c) Élection des délégués

Ont obtenu :

- Jacqueline CHANTALAT : 11 voix

Mme Jacqueline CHANTALAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

Dominique LANGEAU : 11 voix

Dominique SALLES : 11 voix

Sandrine BERTRAND : 11 voix

Mme Dominique LANGEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Mme Dominique SALLES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Mme Sandrine BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Délibération 2026/33 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1 A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charge de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de ST-PAUL, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission pour toute la durée du mandat, à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de ST-PAUL pourront saisir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de ST-PAUL.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Dominique SALLES, conseillère municipale, étant intéressés, sort de la salle et ne prendra pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à 10,

Vu le décret numéro 76-921 du 8 octobre 1976,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Madame le Maire expose que Madame SALLES Dominique est demanderesse de l'acquisition de l'emprise de terrain ci-dessous désignée, d'une surface à préciser après mesurage par géomètre.

Au vu de la configuration des lieux, la mutation n'apportera aucun changement à l'environnement permettra simplement de régulariser la situation de la propriété de Madame SALLES.

Le terrain en question ne présente plus aucun intérêt pour la collectivité car il n'est plus emprunté depuis longtemps. Sa cession s'inscrit ainsi dans le cadre d'une saine gestion puisque son entretien sera assuré par l'acquéreur.

S'agissant de l'emprise d'une parcelle inutilisée, le Conseil Municipal constate sa désaffectation et précise qu'il n'y a aucune suppression ou modification d'accès pour les riverains.

En conséquence, il n'y a pas lieu à enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Un plan est joint à la présente délibération.

Il est proposé de réaliser la vente par acte administratif préparé par le consultant MCM Consult, et de fixer le prix du terrain à la somme de 10 euros.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CONSIDERANT que :

- Le bien communal sis Rue des Châtaigniers était à l'usage de voirie communale,
- ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;
- l'aliénation de la parcelle de terrain à créer à Madame SALLES Dominique semble représenter la solution la plus appropriée à l'intérêt communal ;
- qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Constate la désaffectation du bien sis Rue des Châtaigniers figurant sur le plan ci-après, et PRONONCE son déclassement du domaine public pour intégration dans le domaine privé communal.

Article 2 : Décide de céder la propriété de cette emprise à Madame SALLES Dominique au prix de 10 euros.

Article 3 : Dit que Madame SALLES Dominique acquittera l'ensemble des frais relatifs à la mutation à intervenir (géomètre, acte).

Article 4 : Dit que la mutation se fera par acte administratif établi par le consultant MCM Consult et recueilli par Madame le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel.

Article 5 : Confirme l'autorisation donnée à Madame le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation.

Délibération 2026/35 : Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration et assemblée générale de la SEM ENREZE

Le maire étant intéressé à l'affaire est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales : article L. 1521-1 et suivants ;

Vu le code de commerce et l'article L225-1 ;

Vu la loi du 02 janvier relative à la modernisation des Sociétés d'Economie Mixte Locale ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM ENRèze ;

Considérant que la SEM ENRèze « a pour objet » de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations complémentaires entre elles et plus particulièrement la production et la distribution de chaleur à partir d'énergies renouvelables (méthane, biogaz, biomasse, ...) ainsi que toute activité s'y rattachant sur le territoire national » ;

Considérant que la SEM ENRèze « a pour objet sur le territoire national de développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables et plus généralement dans tous projets en faveur de la transition énergétiques » ;

Considérant que la SEM s'avère être la structure appropriée pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement ;

Considérant la délibération actant l'entrée de la commune de Saint-Paul au capital de la SEM ENRèze à hauteur de 1 500 euros ;

Le maire étant intéressé à l'affaire est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint-Paul :

Après en avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **d'approuver :**

- **L'augmentation** du capital social de la SEM ENRèze à la somme de 1.326.500 euros,
- **La renonciation** au droit préférentiel de souscription de la commune de Saint-Paul dans le cadre de l'augmentation du capital social de la SEM ENRèze.
- **La modification** de la répartition du capital social de la SEM ENRèze de la manière suivante :

De désigner :

- Stéphanie VALLEE, comme représentante de la commune de Saint-Paul à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM ENRèze.

Délibération 2026/36 : Création au tableau des effectifs d'emplois permanents à temps non complet et relatifs aux recrutements en cours.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant les départs en retraite de Mme Pascale Monzac au 1^{er} septembre 2026 et de celui de Mme Catherine Weber au 1^{er} Octobre 2026.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE :

La création à compter du 1^{er} Aout 2026 d'un emploi permanent de Cuisinier et chargé de propreté des locaux (h/f) dans les grades :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Agent de maitrise,

Grades relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 29.36/35 heures hebdomadaires (29h22min annualisées).

La création à compter 1^{er} Septembre 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie (h/f) dans les grades :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Grades relevant des catégories hiérarchiques B et C à temps non complet pour 21/35 heures hebdomadaires.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, ils pourront être pourvu par des agents contractuels pour une durée maximum de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle, la possession du permis B valide et d'un véhicule personnel.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut inférieur à l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Délibération 2026/37 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/02/2024 et 05/06/2026.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services, suite à la proposition d'avancement de grade par le centre de gestion de la Corrèze :

La suppression d'un emploi d'agent de maitrise à compter 1^{er} septembre 2026.

La création d'un emploi d'agent de maitrise principal à compter 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la création d'emplois ainsi proposé :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 05 juin 2026 :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre d'heures	Effectif au 05/06/2026	Poste ouvert	Date de création
Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	20h/semaine	1	oui	15/04/2024
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	21h/semaine	0	oui	01/08/2026
	B	Rédacteur	21h/semaine	0	oui	01/09/2026
		Rédacteur principal de 2e classe	21h/semaine	0	oui	01/09/2026
		Rédacteur principal de 1ère classe	21h/semaine	0	oui	01/09/2026
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	29h28 annualisées	0	oui	01/08/2026
		Adjoint technique principal de 1ère classe	29h28 annualisées	0	oui	01/08/2026
		Agent de maitrise	39 h/ semaine + RTT	1	oui	24/09/2014
		Agent de maitrise principal	39 h/ semaine + RTT	0	oui	01/09/2026
		Agent de maitrise principal	26/ s annualisées	1	oui	01/09/2023
		Agent de maitrise	29h28 annualisées	0	oui	01/08/2026
Effectif total de la collectivité				3		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Délibération 2026/38 : Autorisation donnée au représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la SEM ENRèze pour voter en faveur de la prise de participation dans une société de projet dédiée au réseau de chaleur renouvelable de Tulle

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux participations des collectivités territoriales dans les sociétés d'économie mixte locales ;

Le Code de commerce ;

Les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale ENRèze ;

Le contrat de concession portant sur la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de Tulle Agglo, notifié le 24 décembre 2025 au groupement ENGIE Énergie Services / ENRèze ;

Le protocole d'accord préliminaire de groupement conclu le 16 septembre 2024 entre ENGIE Énergie Services et la SEM ENRèze, prévoyant la constitution d'une société de projet dédiée en cas d'attribution ;

Le projet de pacte d'associés organisant la gouvernance et les engagements respectifs des actionnaires de la société de projet ;

La synthèse des éléments financiers relative à la société de projet (*note de synthèse en pièce jointe*) ;

Considérant :

Sur le cadre général du projet :

Que Tulle Agglo a confié, dans le cadre d'une concession d'une durée de 26 ans, la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable au groupement ENGIE Énergie Services / ENRèze ;

Que la structuration du projet prévoit la création d'une société de projet (SPV), dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de concession (*Annexe 14 du contrat DSP*) ;

Sur la composition et la gouvernance de la société de projet :

Que cette société sera constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), détenue à hauteur de : 80 % par la société ENGIE Énergie Services et 20 % par la SEM ENRèze ; dont la commune de Saint-Paul, Collectivité territoriale est actionnaire.

Que la gouvernance de la société sera organisée de manière à conférer à ENGIE Énergie Services une majorité en capital et en droits de vote, tout en assurant la représentation d'ENRèze au sein des organes de gouvernance ;

Sur les engagements financiers de la SEM ENRèze :

Que la participation d'ENRèze implique :

- un apport en capital proportionnel à sa participation, comprenant notamment une souscription initiale et une augmentation de capital au démarrage des travaux ;
- la participation aux financements du projet dans les conditions de marché ;

Que le projet repose sur une structure financière comprenant une part majoritaire de dette (jusqu'à environ 89 % du financement) adossée à des financements consentis par ENGIE Finance ;

Sur les garanties et risques financiers :

Que la SEM ENRèze sera tenue d'accorder des garanties financières à hauteur de sa participation, notamment une garantie à première demande au titre des financements contractés par la société de projet ;

Que ces engagements sont proportionnés à la participation d'ENRèze et s'inscrivent dans les pratiques usuelles des opérations de financement de projets ;

Sur l'intérêt général et la compétence de la collectivité :

Que ce projet contribue :

- à la transition énergétique du territoire,
- au développement d'énergies renouvelables locales,
- à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Qu'il présente ainsi un intérêt public local suffisant justifiant la participation indirecte de la collectivité via la SEM ENRèze ;

Sur la nécessité d'encadrer le mandat du représentant :

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'encadrer précisément le mandat donné à son représentant au sein du conseil d'administration de la SEM ENRèze, notamment au regard :

- des engagements financiers induits ;
- des risques associés ;
- et du respect de l'intérêt de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Approbation de principe

D'approuver, au regard de l'intérêt public local, la participation de la SEM ENRèze à la constitution d'une société de projet dédiée à la réalisation et à l'exploitation du réseau de chaleur renouvelable de Tulle.

Article 2 – Encadrement des engagements

De prendre acte que cette participation implique pour la SEM ENRèze :

- la souscription au capital social de la société de projet à hauteur de 20 % ;
- la réalisation d'apports en capital successifs selon le calendrier du projet ;
- la mise en place de garanties financières proportionnelles à sa participation, notamment sous forme de garanties à première demande ;

Article 3 – Autorisation donnée au représentant

D'autoriser le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEM ENRèze à voter favorablement :

- à la constitution de la société de projet ;
- à la prise de participation de la SEM ENRèze dans ladite société ;
- à la signature du pacte d'associés et de toute convention nécessaire à la réalisation du projet ;
- aux opérations d'apports en capital et, plus généralement, à tout engagement financier conforme aux principes exposés dans la présente délibération ;
- à la mise en place des garanties exigées dans le cadre du financement du projet, dans la limite de la quote-part d'ENRèze ;

Article 4 – Limitation et conditions du mandat

De préciser que cette autorisation est donnée sous réserve du respect des engagements décrits dans la présente délibération ; de l'absence de modification substantielle de l'économie générale du projet, et notamment de la répartition du capital, du niveau d'engagement financier, ou du niveau des garanties consenties ; Toute évolution significative devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 5 – Information de l'assemblée

De demander que le représentant de la collectivité rende compte régulièrement à l'assemblée délibérante de l'avancement du projet, des engagements pris par la SEM ENRèze ; et des risques financiers identifiés.

Article 6 – Exécution

Stéphanie VALLEE, Maire de Saint-Paul, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Mise en place d'un jury de recrutement pour du charger de restauration scolaire et d'entretien des locaux :

Dominique SALLES, Dominique DESSUS, Dominique FLEYGNAC et Sandrine Bertrand sont volontaires.

Proposition d'un commissaire pour la CIID :

Le nom de Cédric Bouillaguet sera donné à Tulle aggro.

Dates des commissions

Commission communication : 18 Juin à 18h

Commission Travaux : 8 Juin à 18 h

Commission Attractivité et économie : 2 Juillet à 18h30

Commission transition écologique : 16 Juillet à 18h30

La cérémonie traditionnelle du « Mai » sera organisée en septembre en même temps que les départs en retraite de Pascale Monzac et Catherine Weber.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Jacqueline CHANTALAT,

Secrétaire de séance

Stéphanie VALLÉE,

Maire